

OK (TDK)

**Réponse à la question orale n° 12999 de Eric Thiébaud + n° 13086 de
J. ARENS**

**Objet : l'avancement de la réforme des services d'incendie et le
timing – organisation des groupes de travail**

A l'heure actuelle, 8 groupes de travail thématiques sont en effet chargés de la préparation des arrêtés d'exécution nécessaires pour la réforme de la sécurité civile. Comme vous l'indiquez déjà vous-même, ces groupes de travail sont composés de personnes de l'administration, de gens de terrain, de représentants des fédérations des corps de sapeurs-pompiers et d'un certain nombre de groupes de représentants des Unions des Villes et Communes.

Chaque groupe de travail est chargé de certains projets en ce qui concerne le statut, les normes minimales, le financement, Une fiche de projet est rédigée pour chaque projet. A la tête de chaque groupe de travail l'on retrouve un pilote. Ce dernier est chargé en premier lieu de veiller à ce que le timing, tel que prévu dans le planning du projet, soit respecté. Il doit également s'assurer que le groupe de travail exécute le projet conformément à la fiche de projet. Il revient également au pilote de convoquer et préparer les réunions du groupe de travail.

En réalité, il convient de considérer les groupes de travail comme des groupes de réflexion préparatoires. Ceux-ci doivent se pencher sur un sujet concret, détecter les problèmes, chercher les solutions possibles, examiner le pour et le contre de chaque solution, etc.

OK (TDK)

Leur tâche consiste donc principalement à faire du brainstorming et transmettre les résultats de ce brainstorming au comité de pilotage, qui décide sur la base des résultats du groupe de travail.

Il n'est donc pas toujours possible de préparer ce type de réunions dans les moindres détails, ni de baliser de manière très stricte les sujets des discussions. En effet, un brainstorming vise de par sa nature à analyser toutes les solutions possibles. En ce sens, j'estime que les groupes de travail fonctionnent généralement de manière satisfaisante.

Comme je l'ai déjà expliqué quelques semaines, la direction générale sécurité civile n'a pas été scindée en 2 cellules.

En ce qui concerne l'avancée du dossier, je tiens à accentuer l'attention et l'énergie qui est investi dans l'aspect financier. L'ancrage légal du principe 50/50 est une garantie importante pour les communes. Mais elle doit bien sûr se baser sur des données correctes.

Pour cette raison, j'ai demandé aux communes les données financières par voie de circulaire. Mes services les ont regroupées et ces données sont actuellement soumises à un contrôle minutieux, étant donné qu'elles constitueront le point de départ pour la fixation de la répartition à 50/50.

Cette répartition à 50/50, prévue par la loi, témoigne de l'engagement de l'Etat fédéral d'investir dans la sécurité civile. Les moyens financiers que l'Etat y consacreront seront, à terme, équivalents au budget investi par les communes. Il est évident que les efforts financiers qui en découlent s'étaleront sur une certaine période et que leur ampleur sera fonction des ressources budgétaires disponibles.

OK (TDK)

Quant à la question relative à la Commission d'accompagnement, je peux vous communiquer ce qui suit. Suite à la publication de l'arrêté royal concernant la Commission d'accompagnement de la réforme de la Sécurité civile le 17 février 2009, une lettre a été envoyée invitant toutes les parties concernées à désigner la personne qui les représentera au sein de la commission. Même si je n'ai pas encore eu de réponse de toutes les parties, j'entends réunir la Commission d'accompagnement dans le courant du mois de mai.

Enfin, vous avez également posé la question relative à la création de l'Agence 112. Cette dernière est l'organe créé par la loi programme en 2004 et qui avait pour objectif, à l'époque, de gérer les call-takers neutres, actifs dans les centrales d'appel pour les services d'urgence. Jusqu'à présent, ces membres du personnel sont gérés par l'Intérieur et il s'agit donc de fonctionnaires fédéraux. Pour l'ensemble du dossier 112, le SPF Intérieur engage déjà d'importantes dépenses sur son budget. Je songe ici à ces 262 call-takers, mais aussi à la migration des centrales 100 vers la technologie Astrid, une affaire qui est également onéreuse. En ce qui concerne la création concrète de l'agence, et donc le transfert de ces 262 collaborateurs, des efforts financiers supplémentaires à ne pas sous-estimer devront être consentis. En effet, le personnel d'un service fédéral à gestion distincte relève d'un autre régime que le personnel d'un SPF en ce qui concerne les cotisations patronales. Ces seules cotisations patronales entraîneraient déjà pour l'Etat un surcoût de quelque 4 millions d'euros, un montant qui risque encore d'augmenter à terme lors du recrutement de call-takers supplémentaires.

OK (TDK)

J'estime que tous les efforts possibles doivent être consentis afin d'aboutir à une enveloppe maximale pour la réforme des services d'incendie et pouvoir atteindre au plus vite la répartition à 50/50 que j'ai déjà abordée.

Etant donné que, dans le climat économique actuel, un tel surcoût est, à mon sens, difficilement justifiable, mon administration analyse actuellement des solutions de rechange, susceptibles d'offrir les mêmes garanties que l'agence et pouvant être réalisées sans entraîner ce surcoût majeur. Une réunion avec le cabinet de la Santé publique a été organisée pour discuter davantage de cette problématique de ce dossier multidisciplinaire.